

## LA COOPERATION DECENTRALISEE

### De l'eau pour tous : l'Agence de l'Eau Seine Normandie se mobilise autour de l'objectif 6 des ODD

#### 1. Introduction: Des OMD aux ODD, une reconnaissance de l'assainissement

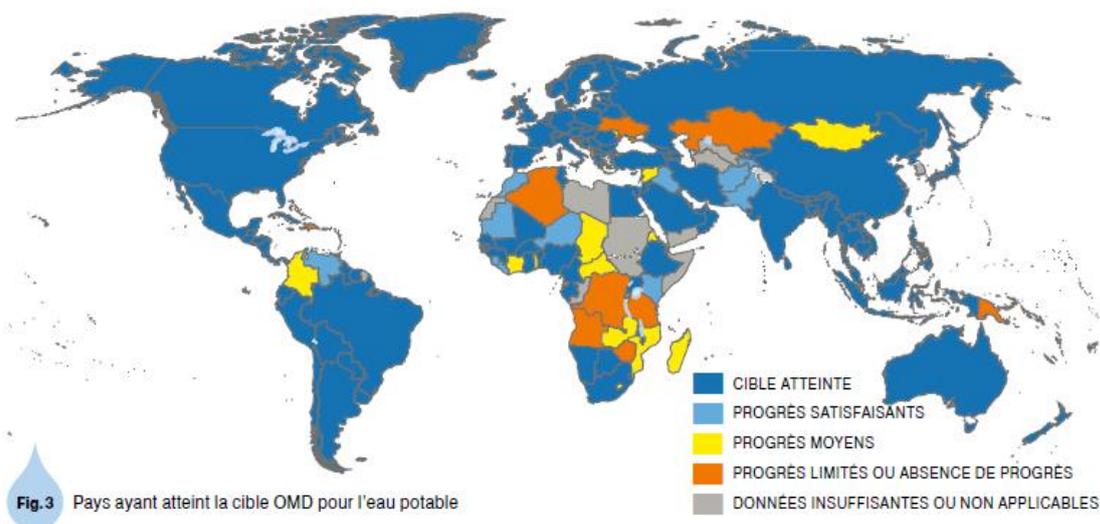
Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont des engagements pris par la communauté internationale en 2000 pour réduire la pauvreté au travers de 8 objectifs :



Ces 8 objectifs couvraient les grands enjeux humanitaires et l'échéance a été fixée à 2015. La cible 7 de ces OMD relative à l'environnement visait à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à un assainissement de base<sup>1</sup>.

En 2015, à l'heure des bilans des OMD, sur le volet « eau potable » : 147 pays ont atteint la cible OMD à savoir réduire de moitié la population qui n'a pas accès à un point d'eau potable. Pour autant 663 millions de personnes dans le monde n'ont pas encore accès à un point d'eau et 1.8 milliard utilisent encore une source d'eau potable contaminée par des matières fécales (source program OMS/UNICEF 2016).

147 pays<sup>1</sup> ont atteint la cible OMD pour l'eau potable

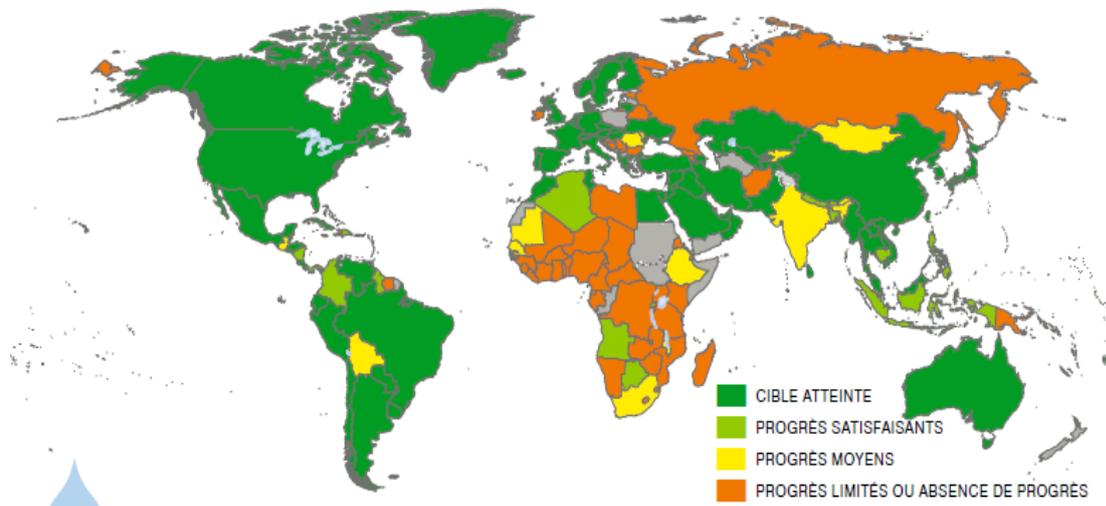


<sup>1</sup> L'OMS définit l'accès à l'eau potable comme la possibilité de disposer d'au moins 20 l d'eau par jour et par personne à partir d'une source salubre dans un rayon de 1 km, et l'assainissement comme la possibilité d'évacuer les eaux usées hors des lieux d'habitation sans risque de contamination des individus.

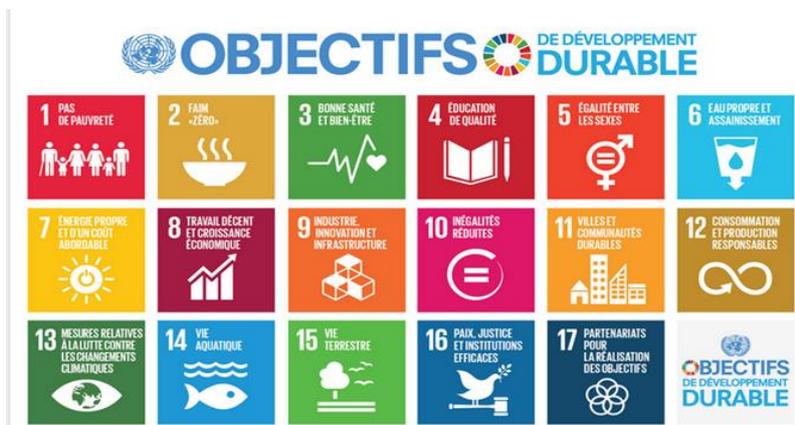
Sur le volet « assainissement », les progrès restent timides et la cible est loin d'être atteinte : en 2015, 2,4 milliards de personnes ne disposent toujours pas d'installations d'assainissement, 946 millions pratiquent la défécation à l'air libre y compris en zone urbaine.

Les actions entreprises au cours de ces 15 dernières années, se sont souvent limitées à des programmes d'équipement en latrines qui ne favorisent pas le traitement global de la filière.

Seulement 95 pays ont atteint la cible OMD pour l'assainissement



Face à ce constat, en 2016, sont publiés les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce programme, appelé aussi agenda 2030 pour le développement durable, a été adopté par les dirigeants politiques du monde entier. Il s'articule autour de 17 objectifs de développement à atteindre en 15 ans :



L'agence de l'eau se mobilise autour de l'objectif 6 « garantir l'accès de tous à l'eau et l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

De l'approche projet à visée uniquement infrastructurelle (dans les OMD), on évolue dans les ODD vers une réflexion basée sur le service. Pour l'eau, il s'agit d'aller plus loin que la question du seul accès, en travaillant également pour garantir la disponibilité, l'accessibilité et la qualité du service. Pour l'assainissement, l'amélioration du service ne passe plus uniquement par la présence d'une toilette ou d'une latrine, mais doit s'envisager à l'échelle de la filière assainissement c'est-à-dire en prenant en compte les maillons amont, intermédiaire et aval (accès, collecte, transport, traitement, élimination des excréta et des eaux usées voire leur valorisation).

Cette prise en compte renforcée de l'assainissement s'accompagne également d'une approche transversale dans d'autres objectifs tels que la santé (ODD3), l'éducation (ODD4) et la pauvreté (ODD1)

Autrement dit, pour améliorer les conditions de vie des populations, investir dans

l'assainissement devient central et l'engagement politique en faveur de l'assainissement doit être stimulé.

## **2. Rappel de la loi Oudin - Santini et bilan des contributions financières engagées par les collectivités territoriales françaises**

La loi Oudin-Santini a été adoptée par le parlement français en février 2005. Elle autorise les collectivités, EPCI et agences de l'eau à mobiliser jusqu'à 1% des recettes de leurs services « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Le potentiel national de mobilisation via la loi Oudin est de 65 millions d'euros (45 M€ pour les collectivités et 20 M€ pour les Agences de l'eau).

La mise en œuvre de la loi Oudin est simple : une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité suffit.

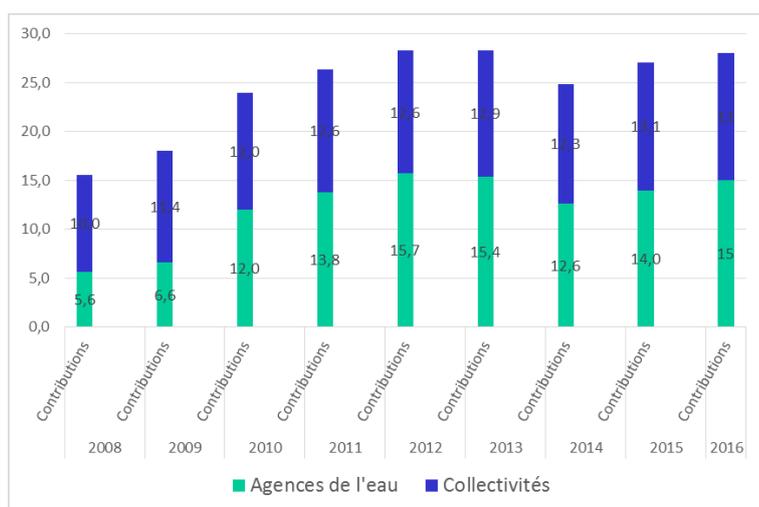
L'implication peut ensuite prendre différentes formes :

- ✓ Vous choisissez de soutenir financièrement un projet porté par une ONG : de nombreuses ONG professionnelles, nationales ou locales recherchent des financements ;
- ✓ Vous mutualisez financements et compétences avec d'autres collectivités engagées dans une action au sud, ce qui permet de renforcer l'impact des actions menées :
- ✓ Vous construisez et pilotez en direct un partenariat avec une collectivité du sud : vous vous engagez ensemble dans un programme à long terme, vous en gérez le budget et la mise en œuvre, et vous mobilisez vos compétences en interne pour le mener à bien.

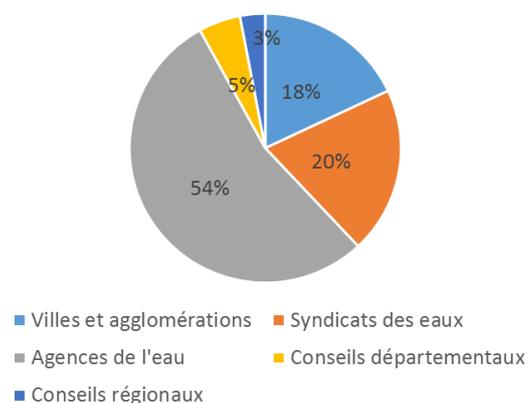
Un budget modeste suffit pour agir au bénéfice de l'eau et de l'assainissement : 1 euro apporté par une collectivité contribue à mobiliser 3 à 10 euros de cofinancements auprès d'autres partenaires de la solidarité internationale.

L'application de la loi Oudin en France a permis de mobiliser plus de 28 M d'euros en 2016 : 13 millions mobilisées par les collectivités territoriales et 15 millions par les agences de l'eau.

La contribution de 1 % représente un montant assez faible au regard du budget total du service et il ressort d'une étude récente que la contribution moyenne par habitant est de l'ordre de 1 à 3 € par an.



Répartition des contributions financières 2016 par type d'acteur



A l'échelle française, plus de 300 collectivités ou groupement de collectivités de toute taille ont soutenu financièrement des actions de solidarité internationale en 2016,

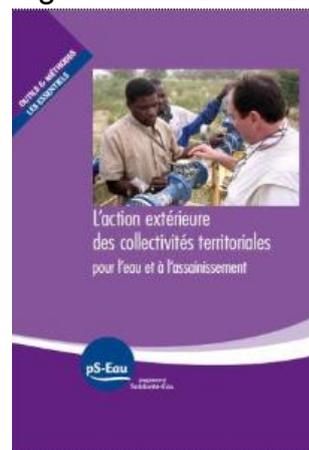
Les 6 agences de l'eau restent les premières contributrices avec des engagements

représentant 54% des contributions 2016.

La solidarité pour l'eau est un thème fédérateur qui permet de réunir les usagers d'un territoire pour leur présenter les actions menées dans les PED et en même temps les actions menées par la collectivité sur leur territoire

Pour une collectivité, s'engager dans une politique de coopération décentralisée, ce n'est pas seulement venir en aide à une population extérieure. C'est aussi l'occasion de s'interroger sur nos comportements, de sensibiliser ses propres usagers à la protection et à la gestion de la ressource en eau, d'insuffler chez ses administrés un sens de la citoyenneté mondiale, une conscience du monde dans lequel ils vivent, un esprit de solidarité.

Le cadre d'intervention et les outils disponibles ont été décrits par le Programme Solidarité pour l'Eau dans son guide « L'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement »



### **3. Modalités d'intervention et panorama de l'activité internationale de l'Agence de l'eau Seine Normandie**

Les actions de l'Agence se déclinent en 3 volets distincts mais complémentaires :

- ✓ le financement de dispositif de secours
- ✓ la coopération institutionnelle et les actions de plaidoyer
- ✓ la coopération décentralisée.



#### **3.1. Le financement de dispositif de secours**

Une aide financière exceptionnelle, peut être mobilisée par les agences, en concertation avec le Ministère des Affaires Etrangères. L'agence de l'eau Seine-Normandie a apporté son soutien aux victimes du typhon Hayan aux philippines en 2013, du séisme au Népal en 2015 et de l'ouragan Matthew en Haïti en 2016. Sur la période 2013 -2016, le montant total des aides s'est élevé à 300 000 €.

### 3.2. La coopération institutionnelle et les actions de plaidoyer

La coopération institutionnelle vise à mettre en place et à développer des instruments de coopération en vue de transferts de compétences et d'expériences bénéfiques pour le pays concerné. Les actions portent sur: des partenariats et des missions d'expertise sur la GIRE (gestion intégrée de la ressource en eau), mais aussi sur des échanges institutionnels et scientifiques internationaux, pour exemple l'atelier internationale organisé par l'Agence de l'Eau et l'AFD qui s'est tenu fin septembre à Paris sur le thème « Génie écologique et changement climatique »<sup>2</sup>. L'objectif de cet atelier étant de partager nos connaissances et nos pratiques, alimenter la réflexion collective au tour d'une problématique commune. Les réflexions issues de cet atelier seront présentées au forum mondial de l'eau en 2018.

Les fonds mobilisés pour cette thématique s'élèvent à 1.2 M € sur les 4 années de 2013 à 2016

### 3.3. La coopération décentralisée

L'AESN entend, au travers de son dispositif d'aide à la solidarité internationale, contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable et favoriser l'émergence de services publics locaux d'eau et d'assainissement dans les PED.

La solidarité internationale c'est donc l'appui technique et financier aux porteurs de projet d'eau et d'assainissement visant à mettre en place des services d'eau pérennes pour aider les populations. L'agence peut financer des travaux, actions et études poursuivant plusieurs objectifs : dépolluer, satisfaire les besoins en eau, reconquérir les milieux, améliorer la gouvernance

Pour ces 3 thématiques, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut consacrer 1% de ces recettes ce qui représente 7 M € par an.

### 3.4. Modalités d'interventions de l'AESN

Dans le cadre légal institué par la loi Oudin – Santini, l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte un appui technique et des subventions pour des travaux et actions concernant l'AEP et l'assainissement dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement, à des collectivités du bassin ou des ONG spécialisées.

Pour être éligible, le projet présenté à l'Agence doit :

- ✓ être cofinancé par une collectivité du bassin à hauteur de 5% ;
- ✓ être porté par une structure compétente (collectivités du bassin ou ONG spécialisée) ;
- ✓ comporter une composante assainissement ;
- ✓ tout projet d'infrastructure doit être accompagné de l'instauration d'un véritable service d'eau et d'assainissement durable rémunéré sur le cout réaliste du service ;

Le montant d'aide est plafonné à 600 000 € par projet et la priorité est donnée aux pays d'Afrique subsaharienne et aux pays disposant d'une autorité de bassin.

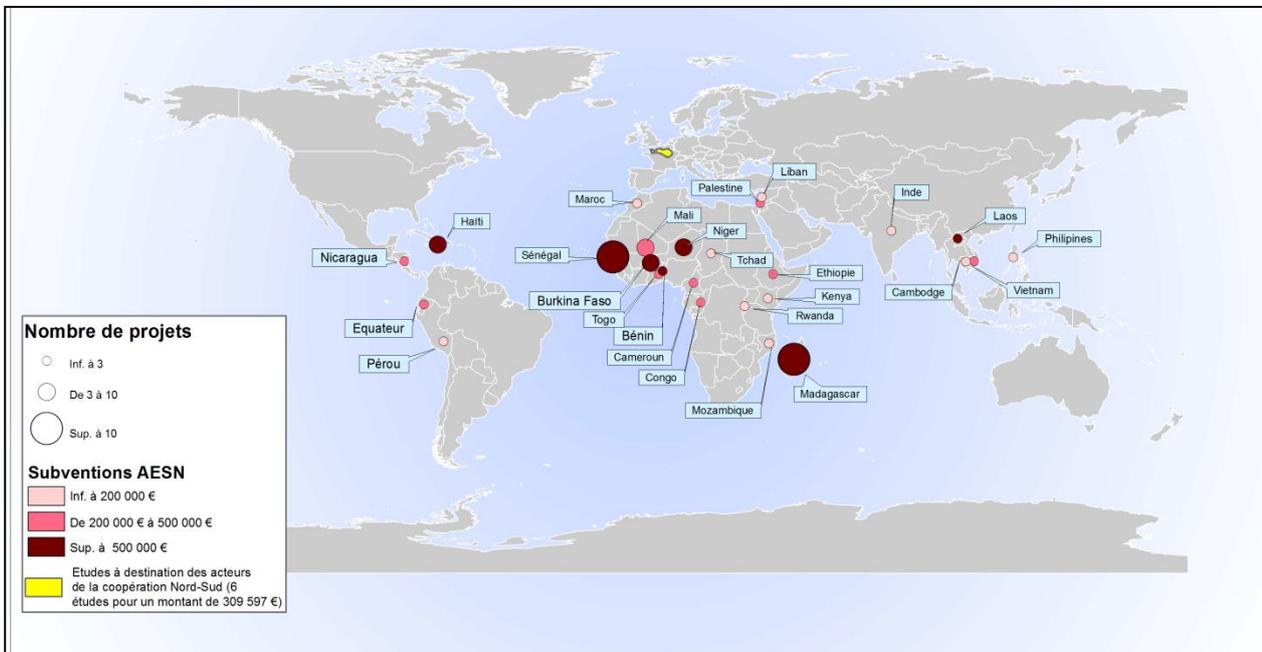
Montant des subventions de l'AESN				
2013	2014	2015	2016	Total
4 218 007	2 934 544	2 632 257	2 158 133	11 942 941

Sur la période 2013 2016, l'agence de l'eau Seine-Normandie a aidé 103 projets dont 73 en Afrique subsaharienne (et Madagascar) pour un montant de près de 9,5 M € soit environ 80% des projets et des aides. Contrairement aux autres agences, on observe une baisse significative des subventions accordées, qui peut s'expliquer par différents facteurs :

<sup>2</sup> <http://www.eau-seine-normandie.fr/node/2482>

- ✓ un moindre engagement des collectivités sur notre bassin après la forte mobilisation lors du Forum mondial de l'eau à Marseille ;
- ✓ la systématisation du critère financier imposant une participation minimale de 5% d'une collectivité du bassin ;
- ✓ des moyens internes plus contraints, ayant réduit considérablement la promotion du dispositif Oudin auprès des collectivités.

Pays bénéficiaires des aides de l'AESN au titre de la solidarité internationale sur la période 2013- 2016 :



Contact : Sylvie SAILLARD, Chargée de la coopération décentralisée sur le territoire Seine Aval

Agence de l'Eau Seine-Normandie - Direction Territoriale et Maritime Seine-Aval

Espace des Marégraphes - Hangar C - CS 41174 - 76176 ROUEN CEDEX 1

Tel : 02.35.63.61.36 - Courriel : [saillard.sylvie@aesn.fr](mailto:saillard.sylvie@aesn.fr)